

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 juin 2010
(convocation du 14 juin 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Juin Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. FELTESSE Vincent
Mme CARTRON Françoise à M. TOUZEAU Jean jusqu'à 10 h 00
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain jusqu'à 11 h 30
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 30
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 55
Mme LIRE Marie Françoise à M. BOUSQUET Ludovic
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. TURON Jean-Pierre à M. PIERRE Maurice de 09 h 50 à 12 h 30
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel jusqu'à 11 h 10
M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme SAINT-ORICE Nicole
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Jean-Louis à Mme COLLET Brigitte

Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCASSOU Dominique
M. DELAUX Stéphan à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 45
M. JOUBERT Jacques à M. SOLARI Joël à cpter de 12 h 20
M. LOTHAIER Pierre à M. DUPOUY Alain
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. PENEL Gilles à Mme ISTE Michèle
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mme WALRYCK Anne à Mme TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

**Régime de Taxe Professionnelle Unique - Attribution de compensation 2010 -
Intégration des majorations induites par l'article 57 de la loi S.R.U. - Décision -
Autorisation.**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2000-662 du 13 Juillet 2000, vous avez décidé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2001, le régime de taxe professionnelle unique prévu par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Afin de garantir aux communes mais aussi au groupement la conservation des produits fiscaux perçus au titre de l'année précédant le passage en taxe professionnelle unique, à savoir l'année 2000 pour notre Communauté Urbaine, la loi a prévu la mise en place d'attributions de compensation à verser ou à percevoir des communes.

Par ailleurs, la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) n°2000-1208 du 13 décembre 2000, a introduit à l'article 57 un dispositif entraînant des minorations ou des majorations des attributions de compensation à verser ou à percevoir par les communes. Ces réajustements concernent les communes devant s'acquitter des pénalités pour manque de logements sociaux prévues par la loi S.R.U. (article 55).

Dans son titre II – Conforter la politique de la ville, section 1 – Dispositions relatives à la solidarité entre les communes en matière d'habitat - la loi S.R.U. n°2000-1208 du 13 décembre 2000 met en place un prélèvement sur les ressources fiscales des communes qui, pour le cas général, ne satisferaient pas à un quota d'au moins 20% de logements sociaux par rapport au nombre de résidences principales imposables à la Taxe d'Habitation. Ce prélèvement est déterminé chaque année et opéré par neuvièmes sur le montant des avances de fiscalité directe locale des communes.

Ce prélèvement est affecté à la Communauté Urbaine, qui outre sa compétence dans le domaine de l'habitat social est dotée d'un Programme Local d'Habitat (P.L.H.). La somme constituée est destinée, à travers le budget communautaire, à financer des opérations d'habitat social.

Cependant cette même loi S.R.U., de par son article 57, prévoit un mécanisme de majoration des attributions de compensation, pour les communes concernées par ces prélèvements.

L'article 57 de la loi S.R.U. modifie, en effet, l'article 1609 nonies C V 2° du Code Général des Impôts déclinant l'ensemble des clauses relatives au régime de taxe professionnelle unique. Concernant le mécanisme de majoration, le texte dispose que : « *L'attribution de compensation est **majorée d'une fraction de la contribution** d'une commune définie à l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation. Cette fraction est égale à la part du potentiel fiscal de la taxe professionnelle dans le potentiel fiscal de la commune* ».

Par délibération 2009/0779 du 27 novembre 2009, les majorations d'attribution de compensation issues de ce dispositif, ont fait l'objet d'une estimation sur la base des données 2009.

Les notifications définitives de la Préfecture aux communes membres concernées ayant eu lieu pour 2010, ce prélèvement vise 4 **Communes** : Ambarès-et-Lagrave, Gradignan, Parempuyre, et Saint-Médard-en-Jalles. Le montant global des prélèvements au profit de la Communauté urbaine de Bordeaux passe de 334 427,53 € en 2009 à 302 913,26 € en 2010, soit une diminution de 9,42 %. Les majorations des attributions de compensation à opérer pour cet exercice sont présentées en annexe 1 de la présente délibération.

La commune de Saint-Aubin de Médoc n'est plus concernée par ce dispositif mais a toutefois bénéficié d'une majoration établie sur l'estimation des données 2009. Cette commune devra donc procéder au remboursement des sommes perçues (cf. annexe 2).

Les corrections d'attribution au titre de la loi S.R.U. se traduisent pour la Communauté Urbaine par une dépense nette de **133 001,91 euros**.

Les dépenses plus importantes que les prévisions inscrites au budget primitif 2010, la prochaine décision modificative prendra en compte l'ajustement suivant :

	BP 2010	Montant définitif	Ajustements
Dépenses – Attribution de compensation versée	53 956 769,00	53 944 214,84	- 12 554,16
Recettes – Attribution de compensation reçue	14 478 965,00	14 478 965,00	-

Les prélèvements aux communes pour déficit de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU se traduisent pour la communauté urbaine par une recette nette de 302 913,26 €. Cette recette étant inférieure aux prévisions inscrites au budget primitif 2010, la prochaine décision modificative prendra en compte l'ajustement suivant :

	BP 2010	Montant définitif	Ajustement
Pénalités - Prélèvement pour déficit de logements sociaux (art. 55 SRU)	334 428	302 913,26	- 31 514,74

L'annexe 3 récapitule les modifications à apporter aux attributions de compensation suite aux majorations issues de la loi S.R.U.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante,

VU la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 en ses articles 55 et 57

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2000-6 62 du 13 Juillet 2000

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2009/07 79 du 27 novembre 2009

VU l'arrêté du 29 janvier 2010 fixant le montant du prélèvement de la commune d'Ambarès-et-Lagrave

VU l'arrêté du 29 janvier 2010 fixant le montant du prélèvement de la commune de Gradignan

VU l'arrêté du 29 janvier 2010 fixant le montant du prélèvement de la commune de Parempuyre

VU l'arrêté du 29 janvier 2010 fixant le montant du prélèvement de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la Communauté urbaine de Bordeaux doit ajuster le montant des majorations par rapport aux montants prévus.

DECIDE

Article 1 :

Les majorations à apporter aux attributions de compensation pour l'exercice 2010 en faveur des communes concernées par un déficit de logements sociaux défini par l'article 55 de la loi S.R.U. sont approuvées.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à notifier par courrier, les majorations à apporter à ces attributions de compensation dans le cadre de l'article 57 de la loi S.R.U., comme les régularisations à opérer.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues par la Communauté urbaine et par les communes de Saint-Aubin de Médoc et de Saint-Médard-en-Jalles.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 juin 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 JUILLET 2010**

PUBLIÉ LE : 2 JUILLET 2010

M. LUDOVIC FREYGEFOND